

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Conjointe relative à une demande d'autorisation de défrichement et de permis de construire un parc photovoltaïque sur la commune de Jausiers au lieu-dit « Chanenc »

Par arrêté préfectoral n° 2023-156-001 du 5 juin 2023 il est procédé à une enquête publique conjointe en vue d'obtenir l'autorisation de construire une centrale photovoltaïque et une autorisation de défrichement sollicitées par la société « Le Soleil de Chanenc SAS », sur le territoire de la commune de Jausiers. Cette enquête se déroule du 6 septembre 2023 à 14h au 6 octobre 2023 à 18h.

Ce projet, situé sur la commune de Jausiers au lieu-dit « Chanenc », est constitué par une demande de permis de construire PC n°004 096 20 S0001 déposée le 23 avril 2020 par la société « Le Soleil de Chanenc SAS », représentée par M. Jérôme Lelong, ainsi qu'une autorisation de défrichement pour une surface de 1,9523 ha.

Le parc, d'une surface approximative de 4,44 ha (emprise clôturée) est implanté sur les parcelles A 235, A 1164, A 1167, A 1170 dont la superficie totale est de 9,7 ha. Il comprend une structure de livraison composée de deux postes électriques d'une surface de plancher de 17,94 m². A cela s'ajoutent deux citernes rigides munies d'un poteau d'aspiration d'une capacité de 60 m³ chacune. La puissance envisagée est d'environ 4,34 MWc.

Toutes informations peuvent être sollicitées auprès de la société « Le Soleil de Chanenc SAS », représentée par M. Jérôme Lelong, 83, Rue Horace Bertin, 13005 MARSEILLE ou par courriel à l'adresse jerome.lelong@enercoop.org.

Les pièces du dossier sont mises à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr rubrique [Publications/Appels à projet – Consultations/Enquêtes publiques, autorisation et avis/commune de Jausiers](#), et en mairie de Jausiers (Square Séola Arnaud, 14 av. des Mexicains, 04850 Jausiers) aux heures et jours d'ouverture au public :

- les lundis, mercredis et vendredis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ;
- les mardis et jeudis de 8h00 à 12h00.

Dans le même temps, un registre d'enquête à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire enquêteur, est déposé à la mairie de Jausiers pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations et ses propositions. Ces données peuvent être adressées par écrit à M. le commissaire enquêteur en mairie de Jausiers Square Séola Arnaud, 14 avenue des Mexicains, 04850 JAUSIERS ou encore, à l'adresse pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique. Toute personne peut consulter les observations dématérialisées sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet : [Publications/Appels à projet – Consultations/Enquêtes publiques, autorisation et avis/commune de Jausiers](#).

M. Bernard BREYTON, désigné par la présidente du tribunal administratif de Marseille en qualité de commissaire enquêteur, sera présent en mairie de Jausiers et recevra les observations écrites ou orales du public le mercredi 6 septembre 2023 de 14h à 17h, le lundi 11 septembre 2023 de 14h à 17h, le vendredi 29 septembre 2023 de 14h à 17h, le vendredi 6 octobre 2023 de 14h à 18h.

Dès réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et pendant un an après la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement et sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet [Publications/Appels à projet – Consultations/Enquêtes publiques, autorisation et avis/commune de Jausiers](#) ainsi qu'en mairie de Jausiers.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral portant autorisation ou refus de permis de construire ainsi qu'une éventuelle autorisation de défrichement.